

Règlement sur l'armement de l'Infanterie

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : Règlement sur l'armement de l'Infanterie . cinquième partie, les armes antichars : titre IV. le missile antichar entac, modèle 1958 / Ministère de la Défense ; Etat-Major de l'Armée de Terre ; Direction Technique des Armes et de l'Instruction

Auteur(s) : France Direction technique des armes et de l'instruction

Autre(s) responsabilité(s) : France, État-major de l'armée de terre - Éditeur scientifique
France, Direction technique des armes et de l'instruction - Éditeur scientifique

Editeur, producteur : [s.n.] : A.I.T, 1966

Description matérielle : 1 vol. (37 p.) : ill. ; 21 cm

Note(s) : Approuvé le 3 juin 1965, sous le n° 8012/DTAI/INF/TT

Note sur l'édition et l'histoire bibliographique : Réimr. : 1977

Sujet - Collectivité : France Armée. Infanterie. -- Règlements

Sujet - Nom commun : Armements -- Règlements